



REGLEMENT INTERIEUR **ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-THURIAU**

Article 1 : Lieux d'accueil - Jours d'ouverture - Horaires

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de **3 à 16 ans**.

Les enfants sont répartis en 3 groupes, tous accueillis dans le bâtiment dédié à l'ALSH au 3, rue des Lavandières :

- les 3/6 ans ;
- les 7/10 ans ;
- les 11/16 ans (seulement quelques activités l'été).

Nous accueillons les enfants selon les besoins des familles, soit le matin, soit l'après-midi soit à la journée :

- l'accueil des enfants et des parents se fait sur demande de 7 h 30 à 9 h le matin et de 13 h 15 à 14 h l'après-midi
- les activités se déroulent de 9 h à 12 h le matin, et de 14 h à 17 h l'après-midi (avec un temps calme de 14 h à 15 h pour les enfants âgés de 3 à 6 ans)
- le goûter est servi vers 16 h
- le départ des enfants a lieu entre 17 h et 18 h 30.

Pour les 3/6 ans, le début de l'après-midi est un temps calme, c'est-à-dire une sieste pour les enfants de 3 à 4 ans et une activité calme (dessin, pâte à modeler, lecture, jeux de société) pour les 5/6 ans.

L'accueil de loisirs accueille les enfants sur demande, avant les activités (à partir de 7 h 30 le matin puis à partir de 13 h 15 l'après midi) et après les activités (jusqu'à 18 h 30).

La garderie est gratuite et est assurée, à tour de rôle, par les animateurs.

Article 2 : Inscriptions à l'accueil de loisirs

Les inscriptions se font à l'ALSH, lors **des deux semaines précédant les vacances et lors des vacances scolaires**.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Documents à fournir pour les inscriptions :

- **Fiche d'inscription (à chaque vacances) ;**
- **Fiche de renseignements (une fois par année scolaire).**

Les parents doivent inscrire leur enfant avant le début de l'activité mais également régler le séjour lors des vacances.

Vous devez donner ou demander les attestations de séjour, pendant les vacances scolaires (les directeurs étant moins libres lors des périodes scolaires).

Article 3 : Assurances

La commune de Saint-Thuriau est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 4 : Tarifs et remboursements

TARIFS (SANS LES REPAS)

Tarifs à la journée :

	Thurialais	Extérieurs à la commune
Quotient familial inférieur à 600 "	6 "	8 "
Quotient familial compris entre 600 " et 800 "	7 "	8 "
Quotient familial compris entre 800 " et 1000 "	8 "	9 "
Quotient familial supérieur à 1000 "	9 "	10 "

Tarifs à la ½ journée :

	Thurialais	Extérieurs à la commune
Quotient familial inférieur à 600 "	3 "	4 "
Quotient familial compris entre 600 " et 800 "	3,50 "	4 "
Quotient familial compris entre 800 " et 1000 "	4 "	4,50 "
Quotient familial supérieur à 1000 "	4,50 "	5 "

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la MSA et le Conseil Départemental participent financièrement à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour les mini séjours organisés l'été, le tarif sera calculé comme suit :

- le prix journée sur la base du quotient familial + le prix du repas (2,60 " par repas) + un coût supplémentaire en fonction des frais supplémentaires engendrés par les activités du mini séjour

Décisions complémentaires :

- le quotient familial pris en compte pour les enfants placés en famille d'accueil sera celui de la famille d'accueil ;

- pour les enfants scolarisés à St-Thuriau mais n'habitant pas la commune et les enfants étant gardés par des membres de la famille, le tarif appliqué sera celui des « extérieurs ».

- pour les enfants dont le parent qui a la garde n'habite pas à St-Thuriau mais qui est amené à L'ALSH par l'autre parent, le tarif appliqué sera celui des thurialais.

- les personnes ne présentant pas leur numéro d'allocataire ou un document précisant leur quotient familial devront payer le tarif le plus élevé.

Le prix du repas est de 2,60 €.

Pour mettre fin à certains abus, qui perturbaient le fonctionnement de l'accueil de loisirs, le Conseil Municipal a défini les absences justifiées et donc remboursables :

- Les absences remboursables sont donc les suivantes :
 - maladie
 - accident (membres cassés, etc)
 - impossibilité pour les parents de se déplacer
 - rendez-vous médical
 - décès dans la famille

- Certains reports ne seront plus effectués pour les absences suivantes :
 - visite de la famille
 - refus de l'enfant de venir à l'activité
 - goûters d'anniversaire
 - retard lors du départ de l'activité
 - oubli du jour de l'activité.

Article 5 : Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs

Objectifs de l'Accueil de Loisirs :

L'objectif général de la municipalité de Saint-Thuriau est de favoriser le développement et l'épanouissement harmonieux et équitable de la personnalité de ses habitants et plus particulièrement de sa jeunesse.

La création des postes d'éducateur sportif et d'animatrice petite enfance puis la mise en place d'un ALSH et d'une médiathèque répondent à cette préoccupation.

Ils ont pour objectif de proposer aux jeunes Thurialais l'éventail le plus large de activités éducatives, sportives, culturelles ou artistiques dans le but de :

- Permettre la découverte et la pratique de activités épanouissantes et révélatrices de qualités ou d'intérêts personnels en prenant en compte les rythmes, les besoins et les capacités de chacun.

On veillera à adapter les activités et les conditions d'accueil à l'âge des participants et tout particulièrement des plus jeunes.

- Favoriser la rencontre, l'écoute, les pratiques collectives, les actions de socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté (respect, engagement, responsabilité, laïcité etc).
- Développer l'autonomie, la responsabilisation, le choix et la participation.

- Prendre en compte les besoins et les souhaits de la famille (comité de pilotage).
- Proposer des moyens de garde d'enfants pour les périodes extra-scolaires en harmonie avec les réseaux existants (assistantes maternelles, etc.).

Article 6 : Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- à partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à un(e) animateur (trice) ;
- dès sa présentation à un(e) animateur (trice) de son groupe pour l'enfant venant seul à l'accueil de loisirs.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- à la remise de l'enfant aux parents par un animateur ;
- au départ « seul » de l'enfant aux horaires indiqués sur le programme (décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accidents qui pourraient survenir en dehors des horaires des activités auxquelles est inscrit l'enfant).

Article 7 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par les directeurs, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux.

Seuls les enfants à jour de leur vaccination DTP seront acceptés au sein de l'accueil de loisirs.

Article 8 : Respect des horaires et de l'organisation

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de début d'activité, les horaires de départ en sorties et les horaires de garderie.

Les parents doivent prévenir en cas d'absence de leur enfant au 02.97.39.83.13 (choix 3) ou au 06.34.36.28.09.

Il faut prévoir un goûter pour les sorties à la ½ journée et un pique-nique pour les sorties à la journée.

Article 9 : Les repas

Pour les enfants mangeant à la cantine, les parents doivent prévenir la veille de l'activité avant 11 h (le vendredi pour un repas du lundi).

Nous n'accepterons donc aucun enfant pour les repas non prévus à l'avance.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, vous devez l'inscrire 15 jours avant les vacances, avec un certificat médical précisant l'allergie.

Les repas sont livrés par une société de restauration. L'installation des tables et des couverts, la vaisselle, l'entretien du mobilier et des locaux sont gérés par une employée communale.

Article 10 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animations :

- Les enfants ne doivent pas monter sur les barrières et les clôtures
- Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux
- Ils doivent également respecter les autres personnes
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Il est interdit d'apporter de l'argent pour les sorties
- Les parents doivent amener leur enfant dans la salle et non pas le déposer sur le parking
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation
- Les enfants doivent ranger les jeux
- Pour les plus petits, veuillez apporter des vêtements de rechange
- Pour le bon fonctionnement de l'activité, veuillez prévoir une tenue adaptée (ex : chaussures de sport pour les activités sportives)